

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2008-3700 du 2 décembre 2008, portant ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2008 - 61 du 28 octobre 2008, portant approbation de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

Vu la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée à Paris, le 6 novembre 2001 par la conférence générale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente et unième session.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée à Paris, le 6 novembre 2001 par la conférence générale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente et unième session.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATIONS

Par décret n° 2008-3701 du 2 décembre 2008.

Monsieur Mahmoud Ghozi est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Médenine, à compter du 26 août 2008.

Par décret n° 2008-3702 du 2 décembre 2008.

Monsieur Salah Falah est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Ben Arous, à compter du 26 août 2008.

Par décret n° 2008-3703 du 2 décembre 2008.

Monsieur Hichem Fourati est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Zaghouan, à compter du 26 août 2008.

Par décret n° 2008-3704 du 2 décembre 2008.

Monsieur Sâad Azloul est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Zaghouan, à compter du 27 octobre 2008.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2008-3705 du 2 décembre 2008.

Monsieur Mabrouk Charni est déchargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Gabès, à compter du 26 août 2008.

MINISTERE DU TRANSPORT

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-3706 du 2 décembre 2008.

Monsieur Bahri Khemiri, chef de division à l'office de l'aviation civile et des aéroports, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} décembre 2008.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Décret n° 2008-3707 du 2 décembre 2008, fixant l'organigramme de la caisse nationale d'assurance maladie.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006 et notamment son article 10 bis,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 99-2024 du 13 septembre 1999, relatif à l'approbation du statut du personnel des organismes de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au Premier ministère et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007 et le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - L'organigramme de la caisse nationale d'assurance maladie est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2 - La mise en application de cet organigramme s'effectue sur la base de fiches décrivant avec précision les attributions relevant de chaque poste d'emploi au sein de la caisse nationale d'assurance maladie.

La nomination aux emplois fonctionnels prévus par l'organigramme s'effectue conformément aux dispositions de l'article 10 bis de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989 susvisée et ce, en fonction du profil et de l'ancienneté des agents concernés et dans les limites des emplois vacants prévus par la loi cadre.

Art. 3 - La caisse nationale d'assurance maladie est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant des attributions de chaque structure à part et les relations entre ces structures.

L'actualisation du manuel de procédures s'effectue chaque fois qu'il s'avère nécessaire.

Art. 4 - Le Premier ministre et le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

DEROGATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR PUBLIC

Par décret n° 2008-3708 du 2 décembre 2008.

Il est accordé à Madame Kallel Sihem épouse Ben Othman, médecin major à la polyclinique El Omrane à la caisse nationale de sécurité sociale, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} décembre 2008.

Par décret n° 2008-3709 du 2 décembre 2008.

Il est accordé à Monsieur Noureddine El Horri, administrateur général hors classe à la caisse nationale d'assurance maladie, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} décembre 2008.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Décret n° 2008-3710 du 2 décembre 2008, portant ratification du contrat de cautionnement conclu le 15 décembre 2006 entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement et relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du « projet de la société tunisienne de l'électricité et du gaz – station de Ghannouch ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2008-65 du 28 octobre 2008, portant approbation du contrat de cautionnement conclu le 15 décembre 2006 entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement et relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du « projet de la société tunisienne de l'électricité et du gaz – station de Ghannouch »,

Vu le contrat de cautionnement conclu le 15 décembre 2006 entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement et relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du « projet de la société tunisienne de l'électricité et du gaz – station de Ghannouch ».

Décète :

Article premier – Est ratifié, le contrat de cautionnement conclu à Tunis, le 15 décembre 2006 entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement et relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz d'un montant de cent quatorze millions (114.000.000) d'euros pour la contribution au financement du « projet de la société tunisienne de l'électricité et du gaz – station de Ghannouch ».

Art. 2 – Le ministre du développement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-3711 du 2 décembre 2008.

Monsieur Ahmed Fouad Charfi, ingénieur général au ministère du développement et de la coopération internationale, est maintenu en activité dans le secteur public pour une deuxième année, à compter du 1^{er} novembre 2008.